

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-304

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-304

**Association Ecosite du Bourgailh - Subvention au fonctionnement de l'association -
Convention pluriannuelle 2021-2022-2023 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – La forêt du Bourgailh

Le site de la forêt du Bourgailh représente un vaste espace naturel de près de 200 hectares qui s'inscrit dans l'une des coulées vertes majeures de la Métropole bordelaise (coulée verte du Peugue).

Le site propose, tant aux habitants métropolitains qu'aux touristes, une offre de loisirs attractifs et pédagogiques de qualité, basée sur le concept de développement durable.

L'objectif est de sensibiliser un public scolaire et familial à la préservation de la nature.

Les actions d'éducation à l'Environnement, l'aménagement d'un site de grande qualité paysagère ouvert à tous et le développement touristique sont accompagnées d'un fort engagement des collectivités territoriales (Villes de Pessac et Mérignac, Bordeaux Métropole, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde).

2 – Présentation de l'Association et de ses missions

L'association Ecosite du Bourgailh a été créée en 2002 pour accompagner les maîtres d'ouvrages (Ville de Pessac et Bordeaux Métropole) lors des phases préparatoires et lors de l'aménagement du site. A partir de 2005, le site ouvre au public et l'association déploie une offre d'animation qui n'a cessé de se développer.

A noter que l'association a conservé sa dénomination historique mais qu'elle intervient à l'échelle de la Gironde. Elle utilise prioritairement la forêt du Bourgailh comme « camp de base », pour proposer des animations d'éducation à la nature en extérieur.

Aujourd'hui les missions de l'association sont les suivantes :

Animation du Site du Bourgailh

- Animation pour le grand public dans l'agenda nature

L'association propose au public une offre complète couvrant de nombreuses thématiques pour développer les connaissances de chacun et découvrir de nouvelles pratiques sur des sujets variés (balade nature, atelier de savoir-faire, découverte des animaux et bien-être nature).

Cet agenda propose près de 90 dates de rendez-vous qui profitent à 700 personnes en

moyenne.

- Accueil et animation pour les groupes

Animations à la carte pour groupes scolaires, centres de loisirs, seniors... (environ 4000 bénéficiaires par an)

- Club nature

Durant toute l'année scolaire des petits pessacais, entre 3 et 12 ans, se retrouvent le mercredi après-midi lors d'activités de découvertes de la nature.

- Evénements (Printemps du Bourgailh avec environ 23000 visiteurs)
- Rôle de conseil en gestion et aménagement : suivi naturaliste du site, conseil pour la gestion écologique du site

Intervention extérieure et accompagnement de projets

- Animations et interventions pédagogiques
- Expertise technique : inventaires naturalistes, études de milieux naturels, mise en place d'inventaire en sciences participatives, montage de manifestations écoresponsables...

Formation

L'association organise des temps de formations courtes sur les thématiques de l'animation et de l'éducation à l'environnement à destination des enseignants, animateurs, éducateurs, encadrants de groupe. Elle est aujourd'hui référencée dans le Datadock (gage de qualité, meilleure visibilité et financement des formations pour les bénéficiaires).

3 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Ecosite du Bourgailh a reçu de Bordeaux Métropole par délibérations de Bordeaux Métropole les subventions suivantes :

2002 à 2014	40 000 €
2015	38 000 €
2016	36 100 €
2017	36 100 €
2018	31 100 €
2019	30 000 €
2020	30 000 €

Entre 2014 et 2020, la subvention de Bordeaux Métropole à l'association a baissé de 10 000 €. Dans le même temps, certaines contributions d'autres collectivités ont également sévèrement chuté, ce qui a mis l'association en difficulté et a entraîné une évolution de son modèle économique.

Afin d'inscrire le partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association dans la durée, il est proposé de signer une convention pluri-annuelle.

4 – Partenariat pluri-annuel entre l'association Écosite du Bourgailh et Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole et l'Association Ecosite du Bourgailh partagent la nécessité de mieux connaître la biodiversité, protéger la nature et sensibiliser une diversité de publics à ces enjeux.

Les axes retenus pour ce partenariat pluri-annuel sur la période 2021-2023 sont les suivants :

Connaissance et valorisation de la forêt du Bourgailh

- actualisation et partage des connaissances naturalistes du site

L'association, de part son expertise naturaliste, sa présence quotidienne sur site et la mobilisation de bénévoles et/ou de stagiaires, réalise un suivi naturaliste de la forêt du Bourgailh dans un objectif d'amélioration de la connaissance, de suivi de l'état de la biodiversité du site et de partage vers la communauté scientifique et le grand public.

Elle peut alerter les services gestionnaires du site lors de l'observation de nouvelles espèces, ou lorsqu'elle constate des atteintes à la biodiversité (sur-fréquentation, usages déplacés...).

Elle partage les connaissances naturalistes acquises au sein des observatoires régionaux (Observatoire aquitain de la faune sauvage, Observatoire de la flore sud-atlantique).

- contribution au plan de gestion écologique du site

L'association apporte son expertise en matière de génie écologique et sa connaissance du site à la définition du plan de gestion et à sa mise en œuvre.

Promotion et communication grand public sur la nature

Poursuivre la mission de promotion et de communication à l'attention du grand public sur la nature grâce aux moyens développés par l'association (Agenda, site internet, réseaux sociaux, événements...). Les supports de communication de l'écosite sont à même de relayer des informations concernant les espaces naturels de la Métropole et faire la promotion des supports développés par Bordeaux Métropole sur la nature, les paysages, l'agriculture.

Éducation à la biodiversité

Bordeaux Métropole demande à l'association de développer, au sein de son programme d'animations pédagogiques à l'attention du grand-public, des balades nature et ateliers de découverte dans les espaces naturels métropolitains. Cela participera à renouveler l'image de l'association hors du site de la forêt du Bourgailh et renforcera son ancrage métropolitain.

Formation et ingénierie

Il est proposé que l'association poursuive sa contribution à la réflexion sur la mise en réseau des lieux ressources du Développement Durable (démarche animée par l'équipe de la Maison Ecocitoyenne), comme elle l'a fait en 2020.

L'association pourrait contribuer à

- former les élus métropolitains aux enjeux de la biodiversité ;
- apporter son expertise dans le cadre de la réflexion métropolitaine d'éducation à la nature (création, mise en réseau ou renforcement de maisons de la nature)

5 – Plan de financement prévisionnel

Le programme de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2018/154 du 23 mars 2018 (règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture).

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement 25 000 € par an à l'association Ecosite du Bourgailh, au titre de l'exercice 2021, renouvelable pour le même montant au titre des exercices 2022 et 2023 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2022 et 2023 de Bordeaux Métropole.

Le budget prévisionnel pour 2021 est annexé à la convention définissant les modalités financières d'attribution de la subvention triennale et s'élève à la somme de 146 010 €. La subvention de Bordeaux Métropole représente 17% du budget prévisionnel total.

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

La subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture,

VU la demande de l'association Ecosite du Bourgailh en date du 7 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Ecosite du Bourgailh apporte son expertise à la gestion écologique de la Forêt du Bourgailh, contribue à la sensibilisation du public aux enjeux nature, et participe ainsi à la valorisation des espaces naturels métropolitains,

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Ecosite du Bourgailh pour l'année 2021.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association

Ecosite du Bourgailh pour l'année 2022, sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022

Article 3 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association

Ecosite du Bourgailh pour l'année 2023, sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention triennale ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de

la présente délibération.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO